



Analyse médico-légale de crimes contre les espèces sauvages

Introduction

Les agents de protection de la faune ont actuellement accès à une vaste gamme de techniques médico-légales pour les fins de leurs enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages. Le nombre, la capacité et les possibilités d'application de ces techniques s'accroissent constamment à mesure que de nouveaux développements scientifiques sont appliqués à l'analyse médico-légale.

Les enquêtes sur les crimes contre des espèces sauvages obligent à tenir compte de nombreux types d'éléments de preuve, tant biologiques que non biologiques. L'utilisation efficace de l'analyse médico-légale devrait accroître la capacité des agents de protection de la faune à établir un lien physique entre le suspect, la victime et les lieux du crime. La présente publication vise à donner

un aperçu des types d'analyses médico-légales auxquelles ont actuellement accès les agents qui enquêtent sur de tels crimes; elle ne constitue pas un manuel d'instructions exhaustif. La Commission de coopération environnementale et le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG) ont préparé ce document d'introduction dans l'espoir de favoriser la lutte contre les crimes liés aux espèces sauvages dans les trois pays nord-américains.

La présente publication traite des sujets suivants :

- **Analyse d'éléments de preuve biologiques**
- **Analyse d'éléments de preuve non biologiques**
- **Prélèvement et manipulation d'échantillons et modes**

d'expédition des échantillons pour éviter leur contamination et leur détérioration

- **Prescriptions juridiques relatives aux poursuites**

Analyse d'éléments de preuve biologiques

1. Identification des espèces

L'identification des espèces est possible pour un large éventail d'organismes, dont des mammifères, des oiseaux, des poissons, des insectes, des plantes, des reptiles et des amphibiens. Ce type d'analyse a même été employé pour distinguer des espèces existantes d'espèces disparues. Par exemple, l'ivoire d'éléphant peut être différencié de l'ivoire de mammoth. L'identification des espèces peut s'effectuer de plusieurs façons au moyen de différentes techniques. Les méthodes choisies dépendent du type d'échantillon prélevé par l'agent. Tous les échantillons ne peuvent pas être identifiés au moyen de toutes les techniques disponibles.

L'examen morphologique (examen de la forme et de la structure d'un objet) convient le mieux pour les échantillons tels que des poils, des plumes, du cuir, des ossements, des carcasses entières ou partielles, de petites parties d'animaux ou d'oiseaux, des poissons entiers ou des filets et des écailles. Ce type d'examen peut aussi servir pour les insectes, les parties de plantes telles que les feuilles, des fleurs et du bois, la peau de serpents ou d'autres reptiles ou amphibiens. L'échantillon est d'abord étudié à l'œil nu ou au microscope, puis il est comparé à des échantillons témoins ou à des renseignements regroupés dans des publications telles que des manuels d'identification, des guides taxinomiques et

Le NAWEG et la Commission de coopération environnementale

Lorsque le Canada, le Mexique et les États-Unis ont renforcé leurs liens économiques en ratifiant l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), ils ont également décidé de conclure un nouveau partenariat dans le domaine de l'environnement. En 1993, les trois pays ont signé l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et créé la Commission de coopération environnementale (CCE). Entre autres objectifs, l'ANACDE prévoit l'établissement d'une coopération régionale afin d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement. Il engage également les Parties à appliquer efficacement leurs lois respectives sur l'environnement, dont celles destinées à protéger la flore et la faune sauvages.

Donnant suite à ces engagements, en 1995, la CCE a instauré un programme de coopération en matière d'application des lois afin d'établir une tribune sur la coopération régionale et d'échanger des compétences, de renforcer les capacités d'application des lois et d'examiner d'autres méthodes efficaces dans ce domaine de l'application. Le Conseil de la CCE a constitué le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale afin qu'il serve de tribune sur la coopération régionale. Le NAWEG participe aux activités du Groupe de travail en tant que membre et le conseille en cernant des priorités de coopération dans le cadre des travaux sur la protection des espèces sauvages à l'échelle du continent.

des monographies d'espèces. La morphologie n'est d'aucune utilité pour les échantillons qui ne présentent aucune structure visible reconnaissable; tel est le cas du sang, des morceaux de chair ou d'autre tissus, ou des échantillons qui ont été préalablement moulus ou pulvérisés. Pour ces types d'échantillons, il est souvent préférable de procéder à une analyse scientifique plus évoluée. Bien souvent, on utilisera plus d'une méthode. Ainsi, on peut recourir, par exemple, à l'analyse protéique, à la chromatographie, à l'immunodiffusion, à l'analyse de séquences d'ADN et à la spectrométrie de masse.

Les techniques d'identification des espèces ont été utilisées sur de nombreux types d'échantillons, dont des vésicules biliaires, des peaux et des cuirs saisis qui étaient destinés à la fabrication de vêtements et d'autres articles. Ces techniques peuvent aussi permettre de déterminer de quelle espèce proviennent les échantillons de sang et de chair prélevés sur les lieux du crime.

2. Identification des individus

Divers tests empiriques et scientifiques peuvent être utilisés pour déterminer le sexe d'un échantillon, pour déterminer si deux échantillons ou plus proviennent du même animal, ou encore, pour établir le nombre d'animaux différents représentés dans un ensemble d'échantillons. L'examen physique de la taille et de la forme d'ossements, par exemple, peut révéler l'âge ou, à tout le moins, le groupe d'âge (moins d'un an, un an ou adulte) de même que le sexe. Le nombre minimal d'animaux trouvés à un endroit peut être déterminé en comptant les parties d'animaux qui y ont été laissées. Par exemple, on peut compter les pattes trouvées sur le site de l'enquête, ou encore, évaluer le nombre d'animaux en fonction de la

quantité de chair trouvée. Il est parfois possible de relier des échantillons tout simplement en joignant physiquement deux morceaux, comme les pièces d'un casse-tête. Cette procédure est très rapide et peu coûteuse et elle est très efficace dans une instance judiciaire. Néanmoins, lorsque de telles opérations s'avèrent irréalisables, on peut recourir aux « empreintes » d'ADN. Des nouveaux développements dans le domaine des analyses d'ADN ont permis d'analyser un nombre croissant de types d'échantillons, y compris les échantillons partiellement décomposés et ceux qui ne contiennent que de petites quantités d'ADN. L'analyse de l'ADN peut aussi servir à déterminer le sexe d'un échantillon, les liens de parenté et de filiation entre divers échantillons et le nombre minimal d'animaux représentés dans un ensemble d'échantillons.

3. Identification de la population

Il est parfois possible de déterminer si un animal provient d'une région géographique donnée plutôt qu'une autre. La nourriture que mangent les animaux est affectée par les minéraux qui se trouvent dans une région donnée. Certains minéraux sont plus répandus dans une région que dans une autre, ce qui entraîne des différences dans les concentrations détectables. Par exemple, le lieu de récolte de moules peut être déterminé par l'analyse des traces de métaux présents dans des échantillons de coquilles. Les aires de nidification d'oiseaux migrateurs et l'origine géographique de l'ivoire africain peuvent également être déterminées au moyen de ce type d'analyse. Les poissons produits dans des établissements piscicoles commerciaux sont souvent nourris d'aliments riches en acide linoléique, un type d'acide gras. Par contraste, ce composé est peu répandu

dans la nature. Ainsi, en mesurant les taux d'acide linoléique, on peut déterminer si un poisson saisi provient d'un établissement piscicole ou s'il a été prélevé dans la nature.

L'analyse d'ADN peut aussi révéler la population d'origine d'un animal grâce à l'analyse de génotypes (voir la publication du NAWEG intitulée *Analyse médico-légale de l'ADN des espèces sauvages*). Bien que cette technique soit limitée et coûteuse à l'heure actuelle, son usage devrait s'accroître à mesure que de nouvelles bases de données génétiques seront constituées.

4. Cause, circonstances et moment du décès

L'analyse de la carcasse d'un animal (nécropsie) peut révéler beaucoup de renseignements utiles. La cause et les circonstances du décès peuvent souvent être déterminées. Si l'on soupçonne un empoisonnement, des échantillons peuvent être prélevés durant la nécropsie et envoyés à un laboratoire pour y être soumis à des analyses. Si l'on soupçonne que la carcasse a été abandonnée, des analyses bactériologiques peuvent être effectuées pour déterminer si la chair est avariée. La nécropsie peut servir à déterminer si l'animal a été tué par une balle ou une flèche, à la suite d'une collision avec un véhicule, par un piège ou par des prédateurs. La trajectoire du projectile ou sa direction à l'entrée peuvent être déterminées et peuvent aider à confirmer le témoignage d'un suspect (c.-à-d., l'animal a-t-il été tué par légitime défense ou non?). Des radiographies peuvent être effectuées pour trouver des balles entières ou des fragments de balles, qui peuvent être soumis à l'analyse d'experts en balistique. Le contenu de l'estomac d'un animal peut aider à répondre à plusieurs questions : l'animal ravageait-il des récoltes? a-t-il été empoisonné? ou,

dans les cas où l'animal est soupçonné d'avoir attaqué des humains ou des animaux domestiques, son estomac contient-il des morceaux de la victime?

L'analyse de morsures s'entend de l'examen de victimes (humaines ou animales) d'attaques perpétrées par des prédateurs, en vue d'identifier l'espèce prédatrice en cause. L'examen de morsures peut aussi servir à déterminer si une victime a été attaquée ou si un individu déjà décédé s'est retrouvé au menu de charognards. Ceci s'avère important, par exemple, lorsque l'on doit décider s'il y a lieu d'indemniser un propriétaire de bétail à la suite du décès d'un animal.

Le public se préoccupe de plus en plus de la destruction d'animaux, même lorsqu'il apprend qu'un animal en a attaqué d'autres ou a attaqué des humains. Il peut s'avérer important de pouvoir démontrer que l'on a détruit l'animal en cause. L'ADN de l'animal attaquant peut être isolé à partir de la salive laissée à l'endroit des morsures, puis analysé pour voir s'il correspond à l'ADN d'un animal suspect. Il se peut que l'on doive aussi prélever des poils ou d'autres éléments de preuve sur la victime, pour les fins d'analyses comparatives. À cause de la nature délicate des attaques de prédateurs, il est préférable de se doter à l'avance de protocoles relatifs à la manipulation des échantillons afin d'éviter la confusion et les complications éventuelles résultant de disputes entre différents États.

L'analyse de la carcasse de l'animal peut aussi servir à déterminer le moment de son décès. À la suite du décès d'un animal, son cadavre subit une série de modifications typiques qui peuvent servir à évaluer le temps écoulé depuis le décès. Cette estimation peut se faire de différentes façons. La température d'un animal se rapproche de la

température ambiante après le décès. Des diagrammes et des programmes informatiques existent qui permettent d'évaluer le moment du décès à partir de données relatives à la température. On peut aussi se fonder sur des modifications dans l'apparence des yeux. L'aptitude de groupes de muscles à réagir à une stimulation électrique décroît avec le temps après le décès. La présence et le degré de rigidité cadavérique peuvent être déterminés en manipulant certaines jointures. Divers facteurs influent sur l'évolution chronologique des phénomènes décrits ci-dessus, dont les conditions météorologiques ambiantes, la taille de la carcasse et l'aire de sa surface externe, la manipulation de la carcasse (est-elle intacte ou a-t-elle été manipulée sur les lieux? comment a-t-elle été transportée? etc.) et l'état comportemental de l'animal au moment de son décès (détendu ou stressé). Les espèces d'insectes trouvés sur une carcasse changent au fil du temps; par conséquent, elles peuvent aussi servir à estimer le temps écoulé depuis le décès.

Analyse d'éléments de preuve non biologiques

1. Empreintes de pas et de pneus

Les empreintes laissées sur divers types de surfaces par des chaussures ou des pneus peuvent servir à des fins d'identification. La marque de chaussure ou de pneu peut être identifiée et, dans certains cas, lorsque l'empreinte révèle des marques, des coupures ou des signes d'usure distinctifs, il est possible de la relier à un élément de preuve particulier. Des catalogues de référence de marques de chaussures et de pneus sont utilisés pour effectuer les comparaisons. Habituellement, les éléments de preuve sont recueillis sur place par l'agent

enquêteur et les comparaisons sont réalisées en laboratoire par des analystes qualifiés.

Les empreintes peuvent être photographiées, ou encore, on peut en faire des moulages en plâtre. Il est même possible de réaliser de tels moulages (de préférence en plâtre-pierre plutôt qu'en plâtre de Paris) à partir d'empreintes laissées sur des surfaces molles telles que de la boue ou de la neige. Les moulages sont préférables aux seules photographies, étant donné qu'un moulage tridimensionnel fournit davantage de renseignements. On peut réaliser les moulages d'empreintes dans la neige en vaporisant d'abord une cire spéciale sur la surface avant de procéder au moulage. Des photographies devraient être prises avant et après le moulage. Il est essentiel d'utiliser une échelle quelconque (une règle, p. ex.) et de l'inclure dans la photographie. Autrement, l'absence de norme de référence en fait de mesure risque de rendre inutile l'élément de preuve. Les empreintes laissées sur des surfaces poussiéreuses peuvent être photographiées et parfois prélevées, au moyen d'une technique appelée «transfert à l'électricité statique». Les empreintes ensanglantées peuvent être teintes et photographiées. Les empreintes de pas et de pneus doivent être prélevés sans délai afin que ces éléments de preuve ne soient pas perdus.

2. La balistique

On trouve souvent des balles, des fragments de balles et des douilles de cartouches sur les lieux de crimes, et ces objets constituent des éléments de preuve matérielle utiles. Ils peuvent aussi être prélevés à même les carcasses d'animaux qui ont été retirées du lieu où les animaux ont été abattus par des chasseurs. On utilise des détecteurs de métal pour repérer les balles et les fragments de balles, lesquels sont ensuite analysés en

laboratoire. Il est souvent possible de déterminer la marque, le modèle et le calibre de l'arme à feu utilisée et parfois même, de remonter à une arme spécifique. Toutefois, le succès de ce genre d'analyse dépend de l'état des échantillons.

3. Empreintes digitales

Lorsqu'on a des raisons de croire qu'un élément de preuve est susceptible de porter des empreintes digitales, il est possible de le soumettre à des analyses. On peut retrouver des empreintes digitales utilisables sur divers types de surfaces, dont le papier (p. ex., sur les documents qui accompagnent un colis), le bois, le métal et le plastique. Le dessous du ruban adhésif employé pour sceller des colis constitue une source très utile d'empreintes digitales. Bien qu'il ne soit pas toujours possible d'obtenir des empreintes claires et complètes, même les empreintes partielles peuvent s'avérer utiles. En plus des empreintes digitales des suspects, il existe diverses bases de données d'empreintes digitales connues qui peuvent servir pour fins de comparaisons. La preuve au moyen d'empreintes digitales est une méthode éprouvée de longue date, surtout dans d'autres domaines du droit pénal, et elle s'est avérée utile à de nombreuses reprises dans le cadre de poursuites judiciaires.

4. Examen de documents d'origine douteuse

L'examen de documents peut permettre de déterminer s'ils ont été contrefaits, trafiqués ou falsifiés. Des comparaisons graphologiques peuvent servir à relier des documents à un suspect. Lorsque plusieurs documents ont été altérés de la même façon, on peut parfois en inférer une origine ou un suspect unique. L'examen de documents peut aussi révéler des liens avec

d'autres envois de marchandises et peut fournir des éléments de preuve contre un suspect pour d'autres infractions.

Prélèvement et manipulation des échantillons

Afin que les résultats d'une analyse d'ADN soient reconnus en cour, il importe de préserver l'intégrité des échantillons et d'assurer la continuité de possession des éléments de preuve. Les procédures de prélèvement et de manipulation des échantillons doivent donc être élaborées en conséquence. En effet, aucune analyse précise ne pourra être effectuée si un échantillon servant d'élément de preuve est prélevé, examiné ou manipulé de telle façon qu'il risque de se détériorer ou d'être contaminé, comme dans les cas suivants :

1. Contamination croisée des échantillons au moment du prélèvement.

Après chaque prélèvement, on doit nettoyer les couteaux servant à prélever les échantillons d'une carcasse afin de prévenir les risques de contamination.

2. Détérioration des échantillons provoquée par des techniques d'entreposage et d'expédition inadéquates.

Une fois qu'on a recueilli les éléments de preuve, ceux-ci doivent être conservés dans un environnement qui en freinera la détérioration. Par exemple, les tissus fraîchement prélevés et, plus particulièrement, les échantillons de sang liquide ont tendance à se décomposer rapidement s'ils ne sont pas congelés ou conservés à basse température. Il est toutefois possible de sécher les échantillons lorsque leur refroidissement pose problème en raison des conditions de travail sur le terrain. Une fois séché,

l'ADN devient stable et on peut alors l'extraire aisément du sang ou des tissus déshydratés. On peut également manipuler les spécimens humides à l'aide de porte-échantillons et conserver les tissus dans l'éthanol ou dans une solution saline saturée additionnée de sulfoxyde de diméthyle et maintenue à température ambiante.

3. Contamination croisée des échantillons pendant le transport.

Les échantillons prélevés aux fins d'expertise médico-légale sont souvent expédiés dans des sacs de plastique, ce qui convient parfaitement aux spécimens humides qui sont congelés ou gardés au froid. Par contre, les objets ayant des arrêtes effilées tels que les couteaux, les pierres et les fragments d'os risquent de percer l'emballage au cours du transport. Il en va de même pour les tissus qui ne présentent aucune « pointe » lorsqu'ils sont frais. Une fois congelés, ces tissus deviennent très durs et risquent de percer l'emballage s'ils percutent un autre colis pendant le transport. En outre, il arrive que des sacs apparemment intacts au moment de la congélation de leur contenu ne soient plus étanches une fois arrivés à destination. Enfin, les échantillons déshydratés expédiés dans des sacs ou des enveloppes de papier risquent également de percer l'emballage ou d'être contaminés par d'autres substances.

Lors des enquêtes relatives à la plupart des crimes contre des espèces sauvages, il est rare que le personnel de laboratoire se rende sur les lieux pour y recueillir des éléments de preuve. Certaines des techniques décrites ci-dessus (surtout celles qui concernent l'évaluation du moment du décès et

les empreintes de pas et de pneus) doivent être appliquées sur le terrain. Les agents mènent habituellement leurs enquêtes seuls, et ils doivent donc veiller à maintenir leurs compétences. Certaines techniques ne seront que rarement employées par les agents. Il est donc utile de prévoir des cours de recyclage périodiques. Les laboratoires locaux de médecine légale devraient être utilisés comme ressources pour l'information et la formation. Il est nécessaire de tenir des séances de formation et d'autres réunions, étant donné que la plupart des agents de protection de la faune ne travaillent pas à proximité d'autres agents ou laboratoires. Internet jouera vraisemblablement un rôle croissant pour tenir les agents au fait des nouveaux développements dans le domaine de l'analyse médico-légale et des questions juridiques.

Techniques d'expédition adéquates

Les éléments de preuve doivent être scellés adéquatement et expédiés dans des contenants appropriés. Il convient d'utiliser des contenants isothermiques tels que des glacières et des sacs de glace pour transporter les objets devant être gardés au froid. Emballer les éléments de preuve dans du papier journal et les placer dans une boîte de carton ne constituent pas une technique adéquate. On doit veiller à ce que l'objet utilisé comme source de froid ne présente pas de fuite, ce qui risquerait d'endommager les échantillons. Les éléments de preuve sont souvent expédiés aux laboratoires par le biais de services de messagerie, lesquels «garantissent» le respect des délais d'expédition. On devrait néanmoins envisager la possibilité que les échantillons parviennent à destination plus tard que prévu.

Il n'est pas nécessaire d'expédier tous les échantillons, car l'analyse d'ADN ne requiert que de petites quantités de matériel. De plus, les agents de protection de la faune pourront utiliser les éléments de preuve qu'ils gardent en leur possession si les échantillons originaux sont perdus ou endommagés. De même, ces éléments pourront être mis à la disposition des avocats de la défense qui souhaitent les faire analyser par un laboratoire indépendant.

Tous les éléments de preuve doivent être accompagnés de la documentation appropriée, en particulier ceux qui traversent les frontières et que les douaniers pourraient inspecter, et ceux mettant en cause des espèces dont les déplacements font l'objet de lois ou d'ententes internationales. De plus, on doit prendre toutes les mesures requises afin d'assurer la continuité de possession des éléments de preuve ainsi qu'obtenir à l'avance tous les permis nécessaires.

Les agents de protection de la faune devraient communiquer avec le laboratoire avant d'expédier quelque échantillon que ce soit. Les employés du laboratoire pourront ainsi confirmer qu'ils sont en mesure de procéder aux analyses demandées, fixer les délais d'exécution, établir les coûts estimatifs et prodiguer des conseils sur la meilleure façon d'expédier les échantillons. Ces employés devraient également répondre à toutes les questions relatives au prélèvement des échantillons. Enfin, il importe de convenir d'une méthode d'expédition et d'une date de livraison approximative afin de permettre au laboratoire de destination de retracer les envois perdus avant qu'il ne soit trop tard.

Prescriptions juridiques relatives aux poursuites

Les échantillons prélevés à des fins d'analyses médico-légales sont soumis à un certain nombre d'exigences, y compris l'obligation de maintenir la chaîne (ou la continuité) de possession et de préserver l'intégrité des éléments de preuve. Ceux-ci risquent d'être inadmissibles si la chaîne de possession n'a pas été correctement maintenue. De même, les échantillons prélevés et conservés de façon inadéquate ne pourront être soumis à une analyse médico-légale. En outre, les procédures de manipulation employées à n'importe quelle étape de l'enquête peuvent être remises en question au cours d'un procès. Une analyse médico-légale ne peut se substituer aux techniques d'enquête reconnues ni valider une enquête au cours de laquelle les procédures appropriées n'ont pas été employées.

Les agents de protection de la faune et les laboratoires d'analyse ont la responsabilité d'apporter des preuves adéquates en cour. D'une part, les agents doivent veiller à ce que les prélèvements d'échantillons et les autres étapes de l'enquête se déroulent conformément aux règles établies. D'autre part, il incombe aux laboratoires médico-légaux de confier les analyses à des employés qualifiés, car les analystes doivent absolument posséder les compétences nécessaires pour agir à titre de témoins experts dans l'éventualité d'un procès. Les laboratoires médico-légaux doivent également manipuler et entreposer les éléments de preuve de façon à maintenir la chaîne de possession dès le moment où ils reçoivent les échantillons. Ces laboratoires tiennent des registres décrivant le déroulement des procédures d'analyse, lesquelles sont normalisées au sein d'un même établissement.

Les laboratoires d'analyse médico-légale des espèces sauvages commencent d'ailleurs à uniformiser les techniques utilisées par les établissements effectuant les mêmes types d'essais. En outre, certaines installations ont été accréditées par un organisme extérieur tandis que d'autres envisagent d'obtenir une telle accréditation. Les laboratoires qui n'ont reçu aucune accréditation officielle peuvent néanmoins prendre des mesures pour faire en sorte que leur travail satisfasse aux rigoureuses exigences des tribunaux.

Les prescriptions juridiques relatives à la présentation de la preuve varient d'un tribunal à l'autre. En outre, les modifications apportées aux lois sur la preuve de même que la jurisprudence, c'est-à-dire la façon dont ces lois ont été interprétées, exercent une certaine influence sur le déroulement des enquêtes, le type d'éléments recueillis et la présentation de la preuve. Les agents de protection de la faune doivent donc demeurer au fait de toutes les nouvelles prescriptions juridiques d'ordre technique.

Conclusion

Il est essentiel, dans toute enquête criminelle, de pouvoir relier un suspect aux lieux du crime et à une victime. Les agents de protection de la faune disposent d'une vaste gamme de techniques médico-légales dont ils peuvent se servir pour faire enquête sur les crimes contre les espèces sauvages et pour poursuivre les auteurs de ces méfaits. Une utilisation accrue de ces techniques par les fonctionnaires concernés dans ce domaine devrait permettre de régler une gamme croissante d'affaires.

Renseignements supplémentaires

États-Unis

Special Operations
Division of Law Enforcement
U.S. Fish and Wildlife Service
P.O. Box 3247
4401 North Fairfax Drive, 5th Floor
Arlington, VA 22203
T (703) 358-1949
F (703) 358-2271
R9LE_www@fws.gov
<http://www.fws.gov>

Canada

Chef, Division de la faune
Environnement Canada
351, boul. St-Joseph
Place Vincent-Massey, 17^e étage
Hull (Québec) K1A 0H3
T (819) 953-4383
F (819) 953-3459
wildlife.enforcement@ec.gc.ca
<http://www.ec.gc.ca>

Mexique

Subprocurador de Recursos Naturales
Procuraduría Federal de Protección
al Ambiente (Profepa)
Periférico Sur 5000 - 2^o piso
Col. Insurgentes Cuicuilco
C.P. 04530, México, D.F.
T (525) 665-0757/665-0748
F (525) 666-9482
pfpaweb@correo.profepa.gob.mx
<http://www.profepa.gob.mx>